

SÉANCE du 20 mars 2026

Présidence : Mr BARASZ Olivier

Présents : BARASZ Olivier, CLAVE Emilie, KOVACICEK Corinne, LATAPIE Jean-Luc, PAU André, TRIESTE Patrick

Excusée : Mme LE TALLEC Sophie

Pouvoir : Mme LE TALLEC Sophie a donné pouvoir à Mr BARASZ Olivier

Secrétaire de séance élue : Mme KOVACICEK Corine

Quorum : atteint

Début de séance à 18h35

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du Maire
2. Lecture de la charte de l' élu local
3. Création des postes d'adjoints
4. Élection des adjoints
5. Fixation des indemnités des élus
6. Élection et désignation des représentants de la commune au sein des divers organismes
7. Approbation du compte rendu de la réunion précédente
8. Questions diverses

1. Élection du Maire

Monsieur Olivier BARASZ est proclamé Maire à la suite de son élection à l'unanimité des voix.

2. Création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que le conseil municipal compte 7 membres.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité la création de 2 postes d'adjoints.

3. Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local. Un exemplaire est remis à chaque conseiller contre signature.

4. Élection des adjoints

Monsieur André PAU et Madame KOVACICEK Corinne ont été proclamé respectivement

premier et second adjoint après leur élection à l'unanimité des voix.

5. Fixation des indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 et R 2123-22 à R 2122-23 du CGCT ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local le montant maximal des indemnités de fonctions des élus locaux des communes de moins de 20 000 habitants ;

Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Le Maire informe l'assemblée :

Que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite des maximum légaux prévues par la loi et du respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Son octroi nécessite une délibération qui intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du CGCT). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Il donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal,

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction

prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que la commune de Traversères appartient à la strate de moins de 100 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2026 (*Décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025*) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 2, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Considérant les arrêtés en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à :

M. PAU André adjoint

Mme KOVACICEK Corinne adjointe

M. LATAPIE Jean-Luc conseiller avec délégation

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire (28.1 % de l'indice brut 1027) et du produit de 10.89 % de l'indice brut 1027 par le nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil peut désigner, soit 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de fixer le montant des indemnités de fonction des élus aux taux suivants, en respectant l'enveloppe indemnitaire :

Maire : 25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

1er adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

2^{ème} adjoint : 3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

Conseiller Municipal délégué : 4 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

- précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

6. Élection des représentants de la commune dans les divers organismes

RPI	Titulaire	BARASZ Olivier
	Suppléante	CLAVÉ Emilie
SDEG	Titulaire	PAU André
	Titulaire	LATAPIE Jean-Luc
SICTOM sans délibération	Titulaire	BARASZ Olivier
	Titulaire	LE TALLEC Sophie
	Suppléant	TRIESTE Patrick
	Suppléante	KOVACICEK Corinne
SIAEP	Titulaire	KOVACICEK Corinne
	Suppléant	BARASZ Olivier
Val de Gers	Titulaire	BARASZ Olivier
	Suppléant	PAU André
SM3V	Titulaire	LATAPIE Jean-Luc
	Suppléant	TRIESTE Patrick
Défense		BARASZ Olivier
Sentiers rando		BARASZ Olivier
Moustique tigre		RAMOND Séverine
Incendie et secours		PAU André
Associations		PAU André
CCID	KOVACICEK Corinne	ESCUDERO Luc
	PAU André	LIARES Jean-Michel
	LE TALLEC Sophie	BAUMANN Stéphanie
	LATAPIE Jean-Luc	TORRES Pascale
	CLAVE Emilie	PUJOS Florent
	TRIESTE Patrick	RAMOUNEDA Jean-Marc
	MILHAS Françoise	SZOMI Josette
	CARDONNE Julien	RAMOND Séverine
	MONFERRAN Jean-Pierre	DESCAVES Sabine
	ANTAJAN BERNADOT Joris	FRECHOU Philippe
COUSTILLAS Géraldine	ROMBI Marie-Claire	
CARRETE Isabelle	RINCON Stéphane	
Commission de contrôle listes électorales	TRIESTE Patrick (Commune)	MONFERRAN Jean-Pierre (Tribunal)
	LATAPIE Christine (Administration)	
Correspondants d'alerte	BARASZ Olivier	PAU André
	KOVACICEK Corinne	
AFL	Titulaire	BARASZ Olivier
	Suppléant	KOVACICEK Corinne
Enedis		PAU André

Toutes les désignations et élections ont été validées à l'unanimité.

7. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

8. Questions diverses

RAS

Conseil municipal clos à 20h39.

Le Maire,



BARASZ Olivier

La secrétaire,

KOVACICEK Corinne



